

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2021

Convocation du 30 octobre 2021

Lieu : mairie

Présents : Mmes et Mrs VOISE Anne Marie. HILAIRE LOMBARD Betty .Laure DANGLA GENDREAU. DELOMENIE Bernard. CUILLERDIER Simon. HURAUULT Paul. LAMY Jean Philippe (arrivé à 20h15). CROCI Jean Michel. LAGRANGE Pierre. Julien EVRARD (arrivé à 20h30).

Absents(es) excusé(es) : Mmes Valérie BRUNEAU , Aurore BONAFY-HUET, Mme Nadine GARNIER, Mr Guillaume BOUCHER

Pouvoirs : Mme Nadine GARNIER donne pouvoir de voter en son nom à Mme Anne-Marie VOISE, Mr Guillaume BOUCHER donne pouvoir de voter en son nom à Mr Bernard DELOMENIE.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 septembre 2021
- Pacte de gouvernance
- Prix garderie
- Rythmes scolaires
- Décision modificative de crédits
- Approbation du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable) 2020
- Référentiel M57
- RGPD (Règlement sur la protection des Données)
- Maintien de salaire des agents
- Engagement des dépenses avant le vote du budget
- VBG : adhésion nouvelle commune
- Taxe d'aménagement
- Plateforme mobilité.

- Affaires diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 13 septembre 2021 :

La lecture du procès-verbal du registre des délibérations du 13 septembre 2021 ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

VOTE :10 (8 + 2 pouvoirs)

POUR : 10

Arrivée de Monsieur Jean-Philippe LAMY à 20h15 et prend part aux discussions et votes.

Arrivée de Monsieur Julien EVRARD à 20h30 et prend part aux discussions et votes.

Pacte de gouvernance :

Afin d'améliorer le fonctionnement quotidien des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité et rend obligatoire la création d'une conférence des maires (sauf exception). Le nouvel article L. 5211-11-2 du CGCT prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils

municipaux, ou création d'un nouvel EPCI par partage (scission) ou par fusion, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant :

- un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI ;

- un débat et une délibération sur les modalités de consultation du conseil de développement (pour les communautés de communes de + de 50 000 habitants).

Le pacte de gouvernance n'est donc pas obligatoire. Il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres (avis simple). L'élaboration d'un pacte de gouvernance a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

ACCEPTATION DU PACTE DE GOUVERNANCE :

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATION N°2021-26

Garderie :

Monsieur le Maire indique que le coût des accompagnements à la garderie est en augmentation. Il va falloir repenser les prix de la garderie. Une discussion s'engage alors sur la pertinence d'augmenter le prix de la garderie qui n'a pas bougé depuis plus de 5 ans. Une réunion de l'ensemble du RPI a lieu le 10 novembre, il sera notamment traité de ce sujet. Nous y reviendrons au prochain conseil.

Rythmes scolaires :

Monsieur le Maire rappelle que suite au décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, le Conseil Municipal de Saint Priest Ligoure s'était prononcé, par délibération n°2018-01 du 28 février 2018, en faveur de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018, et ce jusqu'en 2021.

La Commune de Saint Priest Ligoure avait sollicité auprès de la Direction Académique la possibilité d'obtenir une dérogation. Celle-ci avait été accordée pour une durée de trois années scolaires.

Aujourd'hui il est nécessaire que le Conseil Municipal, à l'issue de ces trois ans, se positionne sur le maintien ou non de cette demande de dérogation.

ACCEPTATION DE LA SEMAINE A 4 JOURS A COMPTER DE 2021 :

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATION N°2021-27

Décision modificative de crédits :

Comme chaque fin d'année il y a lieu d'affiner les lignes budgétaires. Il est proposé une décision modificative comme suit :

C/1641 D emprunts : + 30 000 €

C/ 165 D dépôts et cautionnements : - 350 €

C/2138 D constructions: - 5 000 €

C/2112 D voirie : - 24 650 €

ACCEPTATION DE LA DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS :

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATION N°2021-28

Approbation du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable) 2020 :

Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service. Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services. Monsieur le Maire donne lecture des éléments préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

APPROBATION DU RPQS :

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATION N°2021-29.

Référentiel M57 :

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1 janvier 2021, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Saint Priest Ligoure est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus. Il est rappelé que seul le budget principal de la commune est soumis à la nomenclature M57. Monsieur le Maire donne lecture des éléments préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

APPROBATION DU REFERENTIEL M57

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATIONS N°2021-30 et N°2021-31

RGPD (Règlement sur la protection des Données) :

Le sigle RGPD signifie « [Règlement Général sur la Protection des Données](#) » (en anglais « General Data Protection Régulation » ou GDPR). Le RGPD encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne. Le contexte juridique s'adapte pour suivre les évolutions des technologies et de nos sociétés (usages accrus du numérique, développement du commerce en ligne...). Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. Il harmonise les règles en Europe en offrant un cadre juridique unique aux professionnels. Il permet de développer leurs activités numériques au sein de l'UE en se fondant sur la confiance des utilisateurs.

La commune avait déjà délibéré et choisit une entreprise pour le traitement des données. Suite au décès de son fondateur l'entreprise n'existe plus. Le Centre de Gestion a effectué une consultation pour la passation d'un contrat groupe.

Il convient de confier au CDG le soin d'agir pour le compte de la commune. Si à l'issue de la consultation les conditions tarifaires ne nous conviennent pas, nous pouvons refuser l'adhésion.

ACCEPTATION DE LA CONSULTATION/

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATION N°2021-32.

Maintien de salaire des agents :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe depuis le 1^{er} janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance pour garantir maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Puis il rappelle les montants appliqués suite à la délibération n° 2019-37 du 19 novembre 2019 et il indique qu'il serait peut-être bon de revoir les montants versés compte tenu de l'augmentation des cotisations du personnel.

15.70 € pour les agents à temps complet (35H) quelle que soit sa cotisation.

13.75 € pour les agents effectuant moins de 35H hebdomadaires quelle que soit sa cotisation.

Pour information les cotisations des agents vont de 16.78 € à 44.66 € suivant le taux choisit. Il est proposé de donner 1.50 € de plus, la dernière modification datant de 2019 comme suit :

17.20 € pour les agents à temps complet (35H) quelle que soit sa cotisation.

15.25 € pour les agents effectuant moins de 35H hebdomadaires quelle que soit sa cotisation, et ce à compter de décembre 2021.

ACCEPTATION DU CHANGEMENT DES MONTANTS :

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

DELIBERATION N°2021-33.

Engagement des dépenses avant le vote du budget :

Monsieur le Maire rappelle l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette », comme suit :

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 15 000 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 41 250 €

APPROBATION DES SOMMES A ENGAGER :

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs) POUR : 12

DELIBERATION N°2021-34.

VBG : adhésion nouvelle commune :

La Commune de Saint Mathieu a demandé son adhésion au SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE qui a donné son accord. Nous avons 3 mois pour donner notre avis sur cette adhésion, et donc sur le changement de statut du Syndicat

APPROBATION DE L'ADHESION

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs) POUR : 12

DELIBERATION N°2021-5

Taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'aménagement a été instituée dans la commune à compter de 2012, et reconduite en dernier lieu à partir de 2018, par délibération n° 2017-24 du 9 Novembre 2017 et révisée en pour 2019 par délibération n°2019-34 comme suit :

que le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal sera de 1,2 % à compter du 1^{er} janvier 2019 (au lieu de 1%) ;

de continuer d'exonérer totalement en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme :

1°) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration) qui sont exonérés de plein droit, ou du PTZ+);

2°) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);

3°) Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme ;

4°) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5°) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6°) Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

VOTE :12 (10 + 2 pouvoirs)

POUR : 12

Plateforme mobilité :

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier concernant une plateforme de mobilité, qui met en relations les propriétaires de véhicules et les personnes qui ont besoin d'être véhiculés. CoMobi outille les territoires peu denses pour déployer du covoiturage solidaire, basé sur les trajets régulièrement effectués en voiture, pour les personnes isolées et dépourvues de moyens de déplacement. L'outil semble intéressant, nous allons les contacter pour de plus amples renseignements.

Affaires diverses :

Travaux : Une réunion de chantier pour les travaux de l'église a eu lieu ce matin 08 novembre : les travaux avancent et devraient être terminés à la fin de l'année.

Cérémonie du 11 novembre à 11h15.

Iffrad : le département et la chambre d'agriculture ont signé une convention. Les zones sont à définir.

L'Association Culture et Loisirs organise les fenêtres de l'Avent. Il est demandé aux habitants d'éclairer leurs fenêtres, qui seront ensuite prises en photos pour ceux qui le désirent.

Un charpentier-couvreur s'est installé aux Prunes.

Monsieur Croci et Madame Voise ont entrepris de « rebaliser » les sentiers de randonnée.

Monsieur Croci s'est rendu à une réunion à la Préfecture sur la sécurité routière.

Monsieur Evrard s'est rendu à l'assemblée générale de l'ATEC.

Accueil des nouveaux habitants à la salle des fêtes le samedi 27 novembre à 11h. Passe sanitaire obligatoire.

Vœux du Maire : le samedi 15 décembre à 18h à la salle des fêtes. Passe sanitaire obligatoire.

Repas et colis des aînés : le samedi 22 décembre à la salle des fêtes. Passe sanitaire obligatoire.

Levée de séance à 23h30